

BANTEUX INFOS

Juillet 2023

INFORMATIONS

MAIRIE

Le secrétariat de Mairie est ouvert les

lundi 13h30 à 15h30 et

jeudi de 15h00 à 17h00.

PERMANENCE DU MAIRE :

Lundi de 16h30 à 17h30 sur rdv.

En cas d'urgence, vous avez

toujours la possibilité de contacter :

Mme Godet Mention Bernadette :

03.27.78.55.02

Mme Ruyffelaere Christine :

03.27.78.51.83

mairiedebanteux59@orange.fr

Tél : 03.27.78.51.08

Fermeture en août.

BIBLIOTHÈQUE

Ouverture au public
de 17h à 18h les lundis :
24 juillet

Fermeture en août.



Renseignements en Mairie : 03.27.78.51.08

Plan Canicule

Nous vous rappelons qu'en période de chaleur excessive :

- Il est à éviter de sortir pendant les heures à hautes températures
- S'hydrater régulièrement, manger des fruits et légumes riches en fibres
- Se rafraichir de lingettes humides
- Protéger votre logement par la fermeture des volets, fenêtres, envisager une ventilation.

canicule
=
DANGER



Fête NATIONALE A BANTEUX

14.07.2023

Bernadette GODET MENTION, Maire de Banteux

Et le Conseil Municipal

Sont heureux de vous convier

Le Vendredi 14 juillet 2023 à 11h30, Rue du Milieu.

✚ Dépôt de gerbe au monument aux morts

Cette festivité sera suivie d'un apéritif républicain au Mille Club de Banteux.

Le barbecue et l'animation
de l'après-midi
seront assurés par
Banteux Tonic Festif.

Flyer distribué
RSVP 10/07/23

Jeux gratuits à partir de 14h30.

Inscription scolaire : Rentrée Septembre 2023

Sont admis les enfants nés avant le 31 décembre 2021 inclus
pour l'année scolaire 2023/2024.

La directrice prendra les inscriptions sur rendez-vous avant le 20 juin 2023.

Téléphone de l'Ecole : 03.27.78.50.40

Pour toute inscription se munir :

- du livret de famille
- du carnet de santé de l'enfant (1^{ère} scolarisation).
- du certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé).
- certificat d'inscription du maire (à retirer en mairie).

Permanence cantine

Les réservations se feront **uniquement** le mardi avant 9h00,
pour les repas des jeudi, vendredi, lundi et mardi suivant,
par le biais de la boîte aux lettres ou par mail.

Le paiement s'effectuera désormais mensuellement et sur facture.

**Aucune réservation ne sera prise en compte après le mardi 9h00
pour des raisons d'organisation.**

Nous vous demandons de prendre vos précautions, (Tableau dans la
boîte aux lettres, par mail ou téléphoner en mairie le mardi avant 9h00
(message)).

Pour les annulations, merci de prévenir la veille (jour ouvré) avant 9h00.

Merci de votre compréhension.

RENTREE Septembre 2023

Vous pouvez d'ores et déjà préparer la rentrée 2023-2024 en demandant un dossier d'inscription cantine auprès de la régisseuse et réserver votre repas.

Les dernières inscriptions de cantine pour la rentrée scolaire 2023-2024 s'effectueront en mairie le

Jeudi 31 août 2023

de 10h00 à 12h00

Nous effectuerons les réservations pour les repas du lundi 4 et mardi 5 septembre

En cas d'indisponibilité merci de contacter les régisseurs,

Caroline TABARY ou Christiane LEFEBVRE

Par téléphone ou par mail en indiquant RESERV R23 CANTINE

Regiecantinebx59@laposte.net

Tél : 03.27.78.51.08

Nouveaux Arrivants

Vous êtes arrivé (s) depuis peu à Banteux, nous vous serions reconnaissants de vous présenter soit à l'accueil de la Mairie ou par mail.

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales soit en mairie, soit sur le site service public.fr.

Poubelles

La collecte c'est le vendredi

Nous vous rappelons que les bacs sont à sortir la veille au soir et à rentrer le plus tôt possible après la collecte.

Le ramassage des emballages et papiers (jaune) et verre non cassé(vert) est en alternance (cf calendrier).

DECHETS VERTS :

La plateforme de déchets verts de Villers Plouich (route de la Vacquerie) réservée aux particuliers sera ouverte

les mercredis et samedis suivants :

(gazon, taille-haie, branchage)

MOIS	JOURS	HORAIRES
Juillet	5/8/19/22	14h-18h
Août	2/5/16/19/30	14h-18h
Septembre	2/13/16/27/30	14h-18h
Octobre	11/14/28	14h-17h

Aide PRIME AIR BOIS

Le Pays du Cambrésis met en place la Prime Air-Bois 2023-2025 en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

La mauvaise combustion du bois de chauffage étant à l'origine des émissions de particules dans l'air et d'une surconsommation du bois, cette prime vise à :

- Remplacer les chauffages bois non performants par un appareil labelisé « Flamme Verte 7 étoiles » (ou équivalent)
- Permettre aux propriétaires occupants (sans condition de ressources) de mieux se chauffer au bois et donc de faire des économies d'énergie
- Lutter contre la pollution de l'air du territoire
- Soutenir le développement économique local par la mobilisation des artisans RGE du Cambrésis

Pour demander la prime Air Bois, il est obligatoire de prendre rendez-vous avec l'Espace Conseil France Rénov' du Cambrésis au 03 62 53 25 18. (Flyer sur le site communal.)



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR PRÉSERVER L'EAU !

SIDEN SIAN **Noréade**
Les Règles du SIDEN-SIAN

Pour une utilisation plus vertueuse de la ressource en eau, retrouvez nos **conseils** sur www.noreade.fr, rubrique "je maîtrise ma consommation d'eau potable"

ET + D'ÉCOGESTES EN VIDÉO JUSTE ICI !




www.noreade.fr

Petits rappels pour votre sécurité :

- ❖ **Nous vous rappelons que les chardons sont à éliminer avant le 14 juillet par arrêté préfectoral.**
Un suivi sera procédé pour contrôler l'exécution de cet arrêté.
- ❖ Le **stationnement unilatéral alterné** est institué à titre permanent toute l'année **rue du carrier** dont la chaussée n'est pas assez large pour contenir simultanément quatre véhicules de front. Ce stationnement s'effectue du 1^{er} au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs ainsi que le numéro 281 (*annexe1*).
Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20h30 et 21 heures. (Cf arrêté 31_2015).
- ❖ Tout empiètement de haie ou d'arbre sur le domaine public est soumis à un élagage obligatoire (art L2212-2-2 du CGCT et art R116-2 du code de la voirie routière).
- ❖ **Les baignades dans le canal sont INTERDITES.**
- ❖ La circulation sur les chemins du Halage est strictement interdite (*la barrière ferme le passage côté écluse Rue du Milieu*)
- ❖ La ruelle Lapierre est **en sens unique** applicable pour tous les usagers **y compris les riverains.**
- ❖ Il est interdit de laisser votre animal faire ses déjections sur les trottoirs sous peine de sanction. **Par civisme, merci de les ramasser.**
- ❖ Les feux de jardins sont strictement interdits par **arrêté préfectoral.**
- ❖ Merci de respecter, l'entretien de vos jardins par engins motorisés est autorisé les dimanches et jours fériés de 10h à 12h uniquement.
- ❖ Tout habitant est tenu d'entretenir son caniveau. La propreté des trottoirs doit être préservée.

Démarchage :

- Téléphonique : pour remédier au démarchage par téléphone, qui peut très souvent devenir envahissant, vous pouvez vous inscrire sur le site : www.bloctel.gouv.fr
- A domicile : Aucune société n'est accréditée par la Mairie de Banteux pour démarcher les particuliers !
- Appel à la vigilance, méfiez-vous de démarchages à domicile et des cambriolages, ayez le bon réflexe de sécurité !

En cas d'urgence composez le 17 ou 112 (portable).

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai
Canton du Cateau



COMMUNE DE BANTEUX

ARRETÉ :

31_2015

Changement de signalisation Rue du Carrier STATIONNEMENT UNILATERAL

Le Maire de la commune de Banteux :

Annule et remplace l'arrêté du 11 août 2008 pris par Monsieur Emile LEFEBVRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 DU Code Général des collectivités locales,
Vu les articles R417-2 et R-225 du code de la route, Vu de l'installation d'un abri bus destiné au ramassage des collégiens et autres provenant des rues de Cambrai, du Carrier, du Mlieu, de La Vacquerie, du Lofissement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement unilatéral alterné est institué à titre permanent toute l'année rue du carrier dont la chaussée n'est pas assez large pour contenir simultanément quatre véhicules de front.

Ce stationnement s'effectue du 1^{er} au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs ainsi que le numéro 281

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20h30 et 21 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à:

Société DUPAS LEBEDA,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing.
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI

Fait à BANTEUX, le 17 septembre 2015

Bernadette GODET
Maire

Le 17/09/2015



Pour extrait certifié conforme



Trouvez-tous vos contacts sur
www.villedebanteux.fr



I.P.N.S.